



ARRETE MUNICIPAL N° 14/2021

**ARRETE DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE DE
MONSIEUR ERIC PLUTA, ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°37/2019 nommant Monsieur Eric PLUTA adjoint technique stagiaire, Indice Brut 346, Indice Majoré 326, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que Monsieur Eric PLUTA a épuisé ses droits à congé de maladie avec traitement,

Considérant l'avis du Comité médical départemental dans sa séance du 26 janvier 2021 reconnaissant l'inaptitude absolue et définitive de Monsieur Eric PLUTA à l'exercice de ses fonctions,

Considérant que Monsieur Eric PLUTA a été informé de son droit d'accès à son dossier individuel,

Considérant que le fonctionnaire stagiaire est dans une situation probatoire et provisoire et ne peut de ce fait, bénéficier d'un reclassement dans un autre grade ou cadre d'emplois conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 février 2016 n°381429,

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 juin 2021, il est mis fin au stage de Monsieur Eric PLUTA en qualité d'adjoint technique pour inaptitude physique absolue et définitive à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : A la date précitée, Monsieur Eric PLUTA est licencié et radié des cadres.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

TOUËT DE L'ESCARENE, le 17/05/2021

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'agent :

L 25/05/2021

Noël ALBIN